



## Impossibilité de payer la pension alimentaire!!!que faire?????

Par **sarah\_b**, le **03/11/2011 à 16:46**

Bonjour,

Suite a une perte de permis j'ai perdu mon emploi.J'ai eu droit a 4 mois de chômage mais aujourd'hui sans permis je n'arrive pas a trouver de travail dans ma campagne.Je suis donc sans aucun revenu et ne peut plus payer la pension mon es m'interdit donc de voir ma fille depuis deja 6mois.J'ai fait une requete aupres du jaf il y a 1 mois j'attend toujours.Que dois je faire??? Mon ex m'oblige a payer pour voir ma fille mais ou trouver les 150euro de pension alimentaire quand meme pas 100 euro rentrent sur mon compte par mois???

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 16:49**

Déjà, est-ce qu'un jugement vous donne des droits de visite et d'hébergement ?  
Si oui, vous allez chercher votre enfant à la date prévue avec un témoin, et si elle refuse, vous portez plainte pour non présentation d'enfant.

Avez-vous fait un référé devant le JAF ?

Par **cocotte1003**, le **03/11/2011 à 16:59**

Bonjour, le droit de visite n'est pas conditionné au versement de la pension alimentaire et si

vous vous mettez en tord en ne payant, votre ex fait de meme en n vous donnant pas l'enfant. a vous t'en apporter la preuve au JAF. il vous faut porter plainte à chaque fois qu'elle refuse que votre droit de visite soit respecté, cordialement

Par **sarah\_b**, le **03/11/2011 à 17:10**

le premier jugement a etablie que je devais payer 150 euro de pension mais aucun droit de garde na été etablie car nous etions censé revivre ensemble par la suite ce qui na evidement pas été le cas nous avons tout les 2 refais notre vie. Je n'ose pas porter plainte et puis om m'a dit que ma plainte ne serais pas recevable si je ne payait pas la pension.

Par **cocotte1003**, le **03/11/2011 à 17:13**

Re, effectivement si vous n'avez pas de droit de visite, il est inutile de porter plainte, votre ex fait ce qu'elle veut, cordialement

Par **mimi493**, le **03/11/2011 à 17:18**

[citation]je n'ose pas porter plainte et puis om m'a dit que ma plainte ne serais pas recevable si je ne payait pas la pension. [/citation] les deux n'ont RIEN à voir mais comme vous n'avez aucun droit de visite ou d'hébergement, même en payant la pension, si elle ne vous laissait pas voir votre enfant, vous n'auriez aucun recours